

CONCLUSIONS

Parc éolien
de la Charente limousine
I.C.P.E.

**ALLOUE / AMBERNAC
SAINT- COUTANT**

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS

Projet d'exploitation d'un parc éolien par la société Parc éolien d la Charente Limousine Communes d'ALLOUE, d'AMBERNAC et de SAINT-COUTANT

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête publique est programmée sur une durée de **32 jours consécutifs**

Du Lundi 15 février 2016 au Jeudi 17 mars 2016 inclus,

ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 14 janvier 2016.

- L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :
 - **Par voie de presse**, avec un « Avis au public » publié à la rubrique des annonces légales dans les journaux locaux « La Charente Libre » et « Sud-Ouest » **le jeudi 21 janvier 2016** et un rappel dans les mêmes journaux **le jeudi 18 février 2016**.
 - **Par affichage**, de l'avis et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies concernées. Sachant qu'un rayon de 6 km par rapport au site doit être respecté, outre les 3 communes sièges, 11 autres communes sont concernées : Benest, Champagne-Mouton, Epenède, Le Grand Madiou, Hiesse, Roumazière-Loubert, Pleuville, Saint-Laurent de Cérès, Turgon, Le Vieux Cérier et Chatain(86).
 - **Par affichage par la société EPURON**, de l'avis au format A2 de couleur jaune avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux des opérations projetées, à proximité des voies d'accès et visibles depuis la voie publique.
 - **Sur le site internet de la préfecture de la Charente :**
<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/Alloue/Parc-eolien-de-la-Charente-Limousine>
 - **Sur le site internet de la société EPURON :**
<http://www.epuron.fr/fr/projects/alloue-saint-coutant-ambarnac-1>
- Durant cette période uniquement, **le dossier relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Alloue, d'Ambarnac et de Saint- Coutant** sera consultable dans les 3 mairies aux jours et heures d'ouverture de la mairie

ce qui est conforme à l'article R123-10 du code de l'environnement.

- **Les 3 registres d'enquête**, de marque Berger-Levrault composés chacun de 32 feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le mardi 19 janvier 2016, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions sur les 19 pages réservées, jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le jeudi 17 mars 2016.
- En outre, les observations du public peuvent également être adressées **par correspondance** au commissaire enquêteur soit à la Mairie d'Alloue(16490), soit à la Mairie d'Ambernac(16490), soit à la Mairie de Saint-Coutant (16350)
- Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 janvier 2016, les permanences ont été tenues dans les mairies suivantes :
 - ALLOUE : Lundi 15 février 2016 de 9h30 à 12h30 ;
 - SAINT-COUTANT : Vendredi 19 février 2016 de 14h00 à 17h00 ;
 - AMBERNAC : Jeudi 3 mars 2016 de 9h00 à 12h00 ;
 - ALLOUE : Jeudi 3 mars 2016 de 14h30 à 17h30 ;
 - SAINT-COUTANT: Mercredi 9 mars 2016 de 14h00 à 17h00 ;
 - ALLOUE : Jeudi 17 mars 2016 de 14h30 à 17h30.

CLOTURE DE L'ENQUETE

- Les registres d'enquête ont été clos à partir du dernier jour soit le jeudi 17 mars 2016 par le commissaire-enquêteur, *ce qui est conforme à l'article R123-18 du code de l'environnement.*
- Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, **un procès-verbal de synthèse de 23 pages daté du 21 mars 2016** a été remis directement à Monsieur Adrien APPERE de la Société EPURON le 22 mars 2016 lors d'une réunion prévue à l'Isle d'espagnac. Le mardi 5 avril 2016, la société EPURON m'a renvoyé, par mail, les éléments de réponse sur les observations relevées dans le procès-verbal de synthèse. Un courrier recommandé avec AR est arrivé à mon domicile le lendemain mercredi 6 avril 2016.
- ***Bilan comptable*** : les 3 registres ouverts pour cette enquête contiennent **61 observations et 81 courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur ainsi qu'une expression orale. ***Hors procédure, 35 mails ont été lus et sont tous de tendance défavorable.*****

Une centaine de personnes environ ont été reçues lors des permanences.

En outre, **une pétition** signée par 799 personnes, contre les parcs éoliens en Confolentais et Charlois, et destinée au préfet a été transmise dès le premier jour au commissaire enquêteur.

Une seconde pétition datée du 9 mars 2016 et reçue le même jour en mairie de Saint-Coutant, intitulée « Victimes du parc éolien du confolentais » a recueilli 51 signatures ; ces personnes se plaignant du bruit et de la vue.

Le projet présenté à la présente enquête publique recueille **12 avis favorables et 102 avis défavorables. Le bilan est largement négatif auprès de la population qui s'est exprimée.**

- Selon l'article 11 de l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2016, il est demandé aux conseils municipaux de donner leur avis si celui-ci a délibéré sur le projet.
Au 10 avril 2016, 8 communes seulement m'ont fait part de la délibération de leur conseil municipal :

AMBERNAC : Avis favorable.
ALLOUE : Avis défavorable.
SAINT-COUTANT : Avis défavorable.
Champagne-Mouton : Avis défavorable.
Roumazières-Loubert : Avis défavorable.
Pleuville : Avis favorable.
Vieux-Cérier : Avis défavorable.
Benest : Avis défavorable.
Saint-Laurent de Cérès : Avis favorable.

On peut constater que les conseils municipaux des principales communes concernées, **Alloue** (5 éoliennes prévues) et **Saint-Coutant** (2 éoliennes prévues) ont donné un avis défavorable au projet.

La troisième commune concernée **Ambernac** (1 éolienne prévue) a émis un avis favorable.
4 communes périphériques ont donné un avis défavorable.
2 communes périphériques ont donné un avis favorable.
5 communes ne se sont pas prononcées au 12 avril 2016.

L'impact auprès des élus est donc négatif.

- Aucun incident à signaler malgré le climat tendu qui règne dans la région entre les « pour » et les « contre ». Lors des deux premières permanences, deux représentants de la société Epuron étaient présents afin de répondre aux questions techniques. Lors de la troisième à Ambernac, le représentant est passé avant le début de la séance mais il n'est pas resté. Les associations ont participé activement aux permanences et leur présence systématique du début à la fin de la séance a créé un certain malaise en particulier durant les 3 premières permanences. Les trois dernières se sont déroulées normalement. Celle d'Ambernac avec sa trentaine de personnes a été très tendue car certains ont confondu permanence de commissaire enquêteur et rassemblement des anti-projets éoliens. Certaines personnes étaient plutôt à la recherche du vice de forme en faisant pression sur le commissaire. Dans cette ambiance très spéciale, ceux qui sont contre le projet étaient omniprésents aussi bien physiquement qu'au niveau des observations ; ceux qui sont favorables au projet se sont peu ou pas exprimés.



- **Les problèmes évoqués sont en priorité :**
- **l'atteinte au paysage (66 observations) et la saturation visuelle de l'environnement (17 obs),**
 - **le bruit (49 obs),**
 - **les troubles de la santé (48 obs) et du sommeil (7 obs)**
 - **l'impact sur le patrimoine immobilier (42 obs),**
 - **l'impact sur la flore et surtout sur la faune (33 obs),**
 - **la hauteur trop importante des éoliennes (27 obs),**
 - **l'impact sur le tourisme local (25 obs),**
 - **La rentabilité insuffisante (24 obs),**

- des études peu convaincantes du promoteur (24 obs), des contrats très avantageux pour le promoteur (23 obs), non crédibilité du promoteur (20 obs),
- problème de distances (15 obs),
- coût trop élevé du projet (3 obs).

Ainsi,

- Constatant que, suite la demande faite auprès de l'Armée de l'air, celle-ci avait donné un avis technique favorable pour une hauteur d'éoliennes de 150 mètres maximum, pales comprises ;
- Constatant que le promoteur ne m'a pas fourni de demande rectificative pour une hauteur nettement supérieure (192.9 m);
- Constatant que l'Armée de l'air n'a pas répondu à mon courrier daté du 24 février 2016 ;
- Constatant que le promoteur, dans un souci de rentabilité, a choisi de très hautes éoliennes (de 171.50m à 192.9) ; hauteur revue tout récemment à la baisse mais toujours supérieure à 150 mètres ;
- Constatant que les éoliennes du parc voisin du confolentais ne dépassent pas les 150 mètres de hauteur en particulier sur la commune de Saint-Coutant ;
- Constatant que la hauteur des éoliennes a un impact sur les paysages malgré les vallonnements et les boisements ;
- Constatant que la hauteur des éoliennes a un impact de co-visibilité important avec les églises d'Alloue (classée Monument Historique) et de Benest (inscrite Monuments Historiques) et va à l'encontre du label « Pays d'Art et d'Histoire » comme le souligne l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis défavorable du 15 janvier 2016 ;
- Constatant que la société a totalement négligé le chapitre financier pourtant très important en proposant au public un tableau comportant une erreur importante en page 12 du dossier administratif. Le tarif éolien 2014 est affiché à 8.43€ le MWh, or il est 10 fois supérieur! Ce tarif s'établit à 80.97 € le MWh en 2016.
- Constatant que le compte d'exploitation présenté dans le dossier est donc faux ;
- Constatant qu'aucun responsable au sein de l'entreprise n'a constaté une telle erreur avant l'enquête publique. (Un tableau partiel corrigé m'est parvenu 48 h seulement avant la clôture de l'enquête publique et n'a pas pu être mis à la disposition du public dans des délais raisonnables, l'intégralité de la page 18 n'étant pas représentée, les semestres 1 et 2 sont manquants. Il n'y a aucune explication écrite à l'attention du lecteur afin de commenter les tableaux.)
- Constatant que, même dans le mémoire, ce sujet n'a pas été traité correctement ;
- Constatant que les modalités du démantèlement à terme ne sont pas clairement définies si la société Epuron n'existe plus ;
- Constatant que le conseil municipal de la **commune d'Alloue** (5 éoliennes prévues/8) a émis un **avis défavorable au projet** ;
- Constatant que le conseil municipal de la **commune de Saint-Coutant** (2 éoliennes prévues/8) a émis un **avis défavorable au projet** ;
- Constatant que le conseil municipal de la **commune d'Ambernac** (1 éolienne prévues/8) a émis un **avis favorable au projet** ;
- Constatant que deux conseils municipaux ont émis un avis favorable au projet (Pleuville , Saint laurent de Céris);
- Constatant que 4 conseils municipaux ont émis un avis défavorable au projet (Champagne-mouton, Roumazières-loubert, Benest, Vieux-Cérier)

→ Constatant que le public qui s'est exprimé est largement opposé au projet (102 avis négatifs et pétition signée par 799 personnes);

En conclusion,

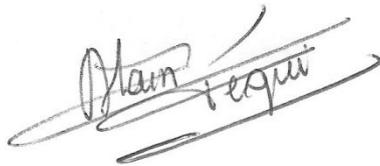
Le commissaire enquêteur émet

UN AVIS DEFAVORABLE

à l'exploitation, par la société Parc éolien de Charente limousine, d'un parc éolien sur le territoire des communes d'ALLOUE, d'AMBERNAC et de SAINT-COUTANT.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 13 avril 2016

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Tequi', written over a horizontal line.

Alain TEQUI